

Douzième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 8 février 2017, à 17 h.

**PRÉSENCES**

ST-ADRIEN	M. Pierre Therrien
ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
Conseiller au développement économique secteur commerce et service	M. Alain Blanchet
Conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier	M. Dominic Poulin

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien

---

**2017-02-0066**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-02-0067**

**PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 11 janvier 2017, tous d'un commun accord exemptent le préfet-suppléant de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 11 janvier 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-02-0068**

**FONDS FLI-RÉGULIER PURE (9351-6581 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT que l'organisme PURE (9351-6581 Québec inc.) ainsi que son projet sont admissibles au FLI ;

CONSIDÉRANT que le conseiller recommande favorablement l'attribution des Fonds FLI-Régulier ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif pour l'octroi d'un financement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde un prêt FLI-Régulier au montant de 25 000 \$ pour le démarrage de l'entreprise 9351-6581 Québec inc. (PURE);

Conditions de déboursement :

- Endossement personnel du promoteur;
- Advenant l'acceptation du dossier par Créavenir engagement du promoteur à diminuer d'autant ses prêts aux organismes du territoire.

QUE le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**2017-02-0069**

**DEMANDE DE MORATOIRE FERME LASUNDO**

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accorde un moratoire de 6 mois, capital et intérêt (intérêt capitalisé) afin de pouvoir accompagner le promoteur dans le redressement de son entreprise.

Adoptée à l'unanimité.

**2017-02-0070**

**CONDITIONS DE PRÊT NATURE FIBRE INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-0056 par laquelle le comité administratif accordait un prêt FLI au montant de 100 000 \$ avec un congé de remboursement en capital et intérêt de 24 mois à l'entreprise « Nature Fibres inc.»;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé la demande du promoteur pour la modification des conditions de prêt lors de la réunion du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation inscrite au schéma d'analyse ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte de modifier les conditions préalablement à l'entreprise «Nature Fibre inc.» acceptées le 16 novembre 2016, soit :

Retrait aux conditions :

- Caution non solidaire des actionnaires au prorata des actions.

Nouvelles conditions :

- Caution non solidaire et à part égale des actionnaires, à l'exclusion de la Coop Pré-Vert à la hauteur de 50 % du financement consenti;

- Une hypothèque mobilière sur une universalité de biens de troisième rang, pari-passu avec la MRC (de rang égal SADC/MRC).

Adoptée à l'unanimité.

**2017-02-0071**

**PARTENARIAT AVEC LA SADC DES SOURCES - PROJET «ANALYSE STRATÉGIQUE ET DÉVELOPPEMENT»**

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique a analysé ce dossier lors de la réunion du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que le comité de développement économique recommande ce dossier au comité administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accorde une subvention du Fonds de soutien aux entreprises, d'un maximum de 5 000 \$, à l'organisme de développement «La Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Sources» pour la partie accompagnement du projet «analyse stratégique et développement».

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

**2017-02-0072**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 17 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

---

Pierre Therrien  
Préfet-suppléant